

Article 1 : Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux sorties organisées par le club eu égard aux conditions d'assurance de l'association. En cas de démission, la cotisation ne lui sera pas remboursée. La participation aux activités du Porsche Club Normandie se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui s'oblige à respecter les lois et réglementations, en particulier pour tout ce qui concerne la possession, l'assurance et la conduite de véhicules automobiles en tous lieux et circonstances.

L'adhérent s'engage à ne pas porter de vêtements au marquage d'une autre marque.
L'activité du Club se limite à organiser des activités de loisir et à la mise à disposition de l'adhérent des équipements et circuits. En conséquence, l'adhérent décharge de toute responsabilité le Porsche Club Normandie à ce sujet. Il renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels subis par lui et ses accompagnateurs ou causés à un autre membre de l'association ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant et /ou à l'occasion d'une manifestation organisée par le Porsche Club.

Article 2 : L'adhérent sera tenu responsable de tous sinistres occasionnés par une personne à qui il aurait confié son véhicule durant une sortie organisée par le Club (circuit et autres).

Article 3 : Afin de faciliter l'organisation, l'adhérent souhaitant participer à une sortie s'engage à confirmer sa présence en répondant à l'invitation correspondante, à l'aide du moyen proposé, dans les délais impartis en joignant à sa réponse les frais de participation appelés.

Article 4 : Le Président, en concertation avec son bureau/comité, se réserve la possibilité d'exclure immédiatement ou de ne pas renouveler l'adhésion d'un membre du club en cas de trouble, de mauvais comportement ou de comportements non-conformes aux règles de bon fonctionnement du club. Cela concerne son attitude physique ou ses écrits (mails, courriers diffusés à l'ensemble des membres). La cotisation ne sera pas remboursée.

Article 5 : Les participations aux frais de location des circuits ne sont pas restituées en cas de défection.

Article 6 : Roulage sur Circuit. Les participants se conformeront au règlement propre du circuit. Un briefing sera organisé en début de séance auquel il est obligatoire d'assister, pour tous les participants. Une assurance circuit spécifique est impérativement nécessaire, et sera exigée avant la séance de roulage.
Les règles de comportement spécifique à la circulation pour roulage sur circuit sont impératives sous peine d'exclusion immédiate. Sont interdits les demi-tours, marche arrière et arrêt sur piste. La voiture la plus rapide qui rattrape un véhicule plus lent doit adapter sa trajectoire et son freinage en conséquence et effectuer le dépassement sans couper la trajectoire de la voiture plus lente. Le port du casque et de la ceinture de sécurité sont obligatoires sur circuit (pilote et passagers) ainsi qu'un liquide haute température pour le système de freinage du véhicule. La signalisation effectuée par les drapeaux de piste doit être rigoureusement respectée. Si les responsables mettent en place une organisation par séries, elle s'impose aux membres qui déclarent l'accepter sans réserve. Un badge spécifique sera affecté aux participants qui devront le poser sur leur véhicule pour faciliter l'organisation.

Article 7 : Les personnes non adhérentes au club qui souhaitent participer à une sortie seront admises à partir d'une liste d'attente et leur invitation sera confirmée par un membre habilité du bureau 24 heures avant la manifestation contre une contribution spécifique fixée par le club.

Article 8 : L'adhérent autorise le club à publier ses noms, adresse, et numéros de téléphone dans le bulletin du club ainsi que des photos de lui-même, sa voiture ou de son entourage et à les communiquer aux autres membres du club et à eux seuls, notamment pour les besoins de gestion de l'association.
L'adhérent autorise le Porsche Club Normandie à publier librement et comme le club le souhaite, les photos et les films qu'il aurait réalisés durant les manifestations Club. Ceux-ci seront de fait, libres de droit.

Article 9 : En cas de démission du club d'un membre, la cotisation restera acquise intégralement au club. L'adhérent s'engage au respect des obligations énoncées de ce règlement intérieur, disponible sur le site du club et déposé en Préfecture, dont il reconnaît avoir pris connaissance.

A le.....

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour acceptation du règlement intérieur du Club »

Nom Prénom

Signature :